

Préambule :

Le Conseil d'Administration de la FFVoile a voté lors de sa séance du 4 mars 2011, le [Règlement des diplômes, qualifications, fonctions de club et formations de la FFVoile](#) ainsi que le [Règlement sportif de la FFVoile](#). Ces règlements ont formalisé la fonction d'arbitre de club, sa mise en œuvre dans vos clubs répond à la politique voulue par notre fédération dont un des objectifs est de favoriser et fluidifier la pratique de proximité.

Cette disposition n'a aucun caractère obligatoire mais peut, si vous le souhaitez, faciliter pour votre club le développement d'une pratique sportive et conviviale.

Sur quelles compétitions peuvent officier les arbitres de club ?

La fonction d'arbitre de club permet d'arbitrer les régates de grade 5C en tant que comité de course au sein du club de désignation, et les régates de grade 5B si aucun comité de course régional ou national n'est désigné et présent.

(Article 24.a du règlement du règlement des Diplômes, Qualifications, Fonctions de club et Formations de la FFVoile)

Quel est le rôle de l'arbitre de club ?

L'arbitre de club a pour rôle de diriger ou de participer à la direction des courses tel que requis par les règles de course à la voile, et, le cas échéant, de s'efforcer de favoriser un accord amiable entre les parties en cas de litige.

(Article 24.a du règlement du règlement des Diplômes, Qualifications, Fonctions de club et Formations de la FFVoile)

J'organise une compétition de grade 5C ou 5B, quels sont les arbitres dont j'ai besoin ?

Grades	Juges	Comite de Course
5C-5B-5A avec RIR	Voir mode d'emploi des RIR http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/BE/PE_BE_16_04_10_Notice_RIR.pdf	
5C avec utilisation des RCV	En cas de litige non résolu à l'amiable entre les parties, la réclamation est adressée à un juge référent ou à la CRA	Arbitre de Club
5B Avec utilisation des RCV		Arbitre de Club si aucun arbitre régional ou national n'est désigné et présent.

(Article III-2-3-b du Règlement Sportif de la FFVoile)

Qui peut être désigné comme arbitre de club

Toute personne titulaire d'une licence de la FFVoile en cours de validité et âgé de 18 ans révolus

(Article 5b et article 1b du règlement du règlement des Diplômes, Qualifications, Fonctions de club et Formations de la FFVoile)

Comment sont désignés les arbitres de club ?

Les désignations des arbitres de club sont effectuées par le président du club et enregistrées par la Commission Régionale d'Arbitrage sur le calendrier officiel de la FFVoile.

(Article III 2.2. du Règlement Sportif de la FFVoile)

Peut-on utiliser le logiciel fédéral de gestion des arbitres pour l'arbitre de club ?

L'arbitre de club est géré par le logiciel fédéral, dont la clé initiale est la licence. L'utilisation de ce logiciel, outre la gestion des arbitres et des compétitions, va permettre une meilleure synergie entre tous les acteurs de nos compétitions, comme décrit dans le schéma ci-dessous.

